Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 février 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2017.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 21 décembre 2016.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1177440003

Renouvellement du statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de soccer les Boucaniers, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

12.02 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1177440002

Renouvellement du statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de Rugby les Gaulois, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CM *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1177009001

Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1174950001

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Rousseau-Lefebvre inc. pour la réalisation des plans et du cahier des charges, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, pour le projet du skatepark pour une somme maximale de 91 060,20 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-17-03 (1 soumissionnaire conforme), et approbation du projet de convention à cette fin.

District(s) : Mile-End

20.02 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1174950002

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Morelli Designers afin de réaliser le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet d'aménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 24 973,72 $, taxes incluses (contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-09 - 1 soumissionnaire conforme).

District(s) : Mile-End

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1174950003

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise TOPO-Architecture de paysage afin de réviser le volet conception de la proposition d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et assurer la supervision des travaux au terrain, pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 24 719,63 $, taxes incluses (contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-07 - 1 soumissionnaire conforme).

District(s) : Mile-End

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1177005001

Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2016-2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 29 840 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1166229006

Autorisation d'une dépense de 450 000,00 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la Caserne 26, dont une partie du 3ème étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau.

District(s) : DeLorimier

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1170346001

Octroi pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution totale de 30 000 $ à l'Espace La Fontaine pour son volet culturel et sa contribution à l'accueil du parc La Fontaine.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1160346003

Approbation d'une entente avec l'organisme Le Livart, situé au 3980 de la rue Saint-Denis, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous en facade du bâtiment, et versement d'une contribution financière de 25 000$ pour l'aménagement et l'entretien de cette place.

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176359001

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judicaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables, concernant le bâtiment situé sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

District(s) : Mile-End

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1163466001

Acceptation de l'offre de service et approbation de l'entente en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville Marie.

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1163842014

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2016.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176768001

Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167007002

Avis de motion - *Règlement* (2017-01) *modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1170482001

Avis de motion - *Règlement* (2017-02) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017*.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1160311004

Adoption du règlement 2016-19 - *Règlement autorisant un emprunt de 2 580 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles*.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1160311005

Adoption du règlement 2016-20 - *Règlement autorisant un emprunt de 740 000 $ pour l'acquisition d'immeubles*.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1163943003

Adoption du règlement 2016-21 - *Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière*.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1165924005

Adoption du règlement 2016-22 - *Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11).

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1165924004

Adoption, avec changements, du second projet du *Règlement* (2016-05) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), *le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017* (2016-14), *le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2), *le Règlement de lotissement* (2012-07), *le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) *et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11), et abrogeant le Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), *en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions*.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1160691006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres, pour l'immeuble situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1160691007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial de coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce, pour l'immeuble situé au 1907, rue Gauthier.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167510001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5), pour l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1160691004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau.

District(s) : Mile-End

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1162957014

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis, et situé aux 4468 - 4474, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.14 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172583001

Approbation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), de l'opération cadastrale aux fins de corriger le plan de rénovation cadastrale et de créer un lot distinct pour la crypte sous la chapelle des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, situé aux 209-251, avenue des Pins Ouest et aux 3830-3860, rue Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170437001

Motion pour réitérer et maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier.

District(s) : Jeanne-Mance

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1174689001

Annulation de la résolution CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, du pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), et portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Motion de dépôt de la Politique d'inclusion en logements abordables dans les projets résidentiels, deuxième version.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus du comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 et 29 novembre, et le 13 décembre 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1177440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de soccer les Boucaniers, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
RENOUVELER LE STATUT DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LE CLUB DE SOCCER LES BOUCANIERS, POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-01-24 12:47

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de soccer les Boucaniers, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2012, l'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs.
Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

Par la mise en application de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la DCSLPDS de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

L'organisme Club de Soccer les Boucaniers (CSB) a déposé une première demande auprès de la DCSLPDS en décembre 2015. L'organisme souhaite renouveler son statut de reconnaissance auprès de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0034 - 7 mars 2016 - Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Soccer les Boucaniers dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour une période du 15 mars 2016 au 31 décembre 2016.
CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

Le CSB est né officiellement en 2003. La pratique de ce sport se déroule sur les nombreux terrains sportifs de l'arrondissement. Le club offre une programmation aux jeunes de 4 à 17 ans à différents niveaux en les réunissant autour de la passion du soccer.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs, des parcs et du développement social.
L'organisme CSB respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la Politique. Ce dernier sera tenu de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. La demande de reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est pas sollicité pour soutenir l'organisme financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance contribue aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, cette reconnaissance permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2: assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no 13: valoriser Montréal comme milieu familial. Le renouvellement a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, l'organisme ne pourra être autorisé à utiliser les équipements et les terrains de l'arrondissement. Pour l'organisme CSB, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, le CSB bénéficie de soutien professionnel, technique, immobilier et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.
Le CSB permet aux jeunes d'acquérir les connaissances et les habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline, et ce, à différents niveaux: initiation, récréation et compétition. Le CSB a comme objectif de favoriser la participation d'un plus grand nombre de jeunes possible de l'arrondissement. De plus, l'association sportive encadre la participation d'athlètes aux Jeux de Montréal, ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.
L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et elles doivent se faire

selon les modalités prévues au Guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure une entente formelle entre l'organisme et l'arrondissement, précisant les responsabilités de chacun d'ici le début de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agent de liaison

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Éric CARIGNAN
Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1177440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de Rugby les Gaulois, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
RENOUVELER LE STATUT DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LE CLUB DE RUGBY LES GAULOIS, POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2018, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-01-24 12:48

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de Rugby les Gaulois, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2012, l'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs.
Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

Par la mise en application de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la DCSLPDS de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

L'organisme Club de Rugby des Gaulois (CRG) a déposé une première demande auprès de la DCSLPDS en décembre 2015. L'organisme souhaite renouveler son statut de reconnaissance auprès de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0035 - 7 mars 2016 - Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Club de Rugby des Gaulois dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce pour la période du 15 février 2016 au 31 décembre 2016.
CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.
Le CRG est né officiellement en janvier 2011. La pratique de ce sport en plein essor se déroule sur les terrains sportifs de l'arrondissement, soit aux parcs Laurier et Jeanne-Mance. Ce dernier offre une programmation aux jeunes de 6 à 14 ans à différents niveaux en les réunissant autour de la passion du rugby.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs, des parcs et du développement social.
L'organisme CRG respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la Politique. Ce dernier sera tenu de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est pas sollicité pour soutenir l'organisme financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance contribue aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, cette reconnaissance permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2: assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no 13: valoriser Montréal comme milieu familial. Le renouvellement a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, l'organisme ne pourra être autorisé à utiliser les équipements et les terrains de l'arrondissement. Pour l'organisme CRG l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement.De plus, le Club bénéficie de soutien professionnel, technique, immobilier et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.
Le CRG permet aux jeunes d'acquérir les connaissances et habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline, et ce, à différents niveaux: initiation, récréation et compétition.
Le CRG a comme objectif de favoriser la participation d'un plus grand nombre de jeunes possible de l'arrondissement. De plus, l'association sportive encadre la participation d'athlètes aux Jeux de Montréal, ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.
L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et elles doivent se faire

selon les modalités prévues au Guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure une entente formelle entre l'organisme et l'arrondissement, précisant les responsabilités de chacun d'ici le début de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agent de liaison

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Éric CARIGNAN
Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1177009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-01-23 16:48

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177009001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 250003 - 1 février 2016 -Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides
CA15 250048 - 2 février 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides
CA14 250102 - 3 mars 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 27 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1174950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Rousseau-Lefebvre inc. pour la réalisation des plans et du cahier des charges ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement pour le projet du skatepark pour une somme maximale de 91 060,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-17-03 - 1 soumissionnaire conforme et approuver un projet de convention à cette fin

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ROUSSEAU-LEFEBVRE INC. POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DU CAHIER DES CHARGES AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DU SKATEPARK POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 91 060,20 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DCSLPDS54-17-03 - 1 SOUMISSIONNAIRE CONFORME ET APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation fut lancé le 1er décembre 2016 pour la réalisation des plans et du cahier des charges ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement pour le projet du skatepark et qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme Rousseau-Lefebvre inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 91 060,20 $, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la réalisation des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi des travaux d'aménagement pour le projet du skatepark;

2. D'attribuer à Rousseau-Lefebvre inc., soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et du cahier des charges incluant une estimation budgétaire et le suivi des travaux d'aménagement, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-03, pour un contrat au prix total approximatif de 91 060,20 $ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. D'approuver le projet de convention de services professionnels avec la firme ci-haut désignée et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	**Le**	2017-01-26 14:14

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174950001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Rousseau-Lefebvre inc. pour la réalisation des plans et du cahier des charges ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement pour le projet du skatepark pour une somme maximale de 91 060,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54 -17-03 - 1 soumissionnaire conforme et approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile-End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Plusieurs projets et interventions ont été réalisés au cours des dernières années, dont la plupart découlaient de souhaits émis par les citoyens du quartier.
Suite aux nombreuses consultations citoyennes et événements réalisés dans le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre le développement et la requalification du site situé en partie sous le viaduc Van Horne, et ce, en y réalisant son tout premier aménagement d'une aire de planche à roulettes (skatepark).

Soucieux d'offrir un aménagement qui répond adéquatement aux besoins spécifiques des usagers de la planche à roulettes, l'arrondissement a sollicité la collaboration de l'association Skateparks Montréal afin de concevoir un concept d'aménagement qui servira de prémisse à la production des plans et cahier des charges définitifs.

Parallèlement, des démarches ont été entreprises pour l'engagement de firmes pour le volet éclairage. Une première firme a été mandatée afin de déterminer le concept au niveau du design d'éclairage qui servira le mieux ce type d'aménagement. La seconde firme, quant à elle, réalisera les plans et devis techniques au niveau du volet électrique en considérant les recommandations produites pour le concept du design d'éclairage.

L'arrondissement a aussi mandaté une firme spécialisée en environnement afin de réaliser des forages dans le but de connaître le niveau de contamination des sols en place. De plus, des carottages ont été réalisés sur le site afin de déterminer les épaisseurs des surfaces de sols présentes. Un relevé de niveaux des conditions existantes a également été réalisé. Enfin, l'arrondissement travaille actuellement sur la sélection des végétaux qui seront intégrés à l'aménagement.

Le site d'intervention est circonscrit par la voie ferrée du CP au nord, la rue Cloutier à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest. Il offre un potentiel important et l'arrondissement

vise sa mise en valeur. Le site est actuellement vacant et est utilisé par les usagers du secteur comme espace de stationnement. Plusieurs événements culturels éphémères tantôt organisés et tantôt spontanés ont eu lieu sur le terrain. L'engouement pour la création d'une première installation d'une aire de planche à roulettes sur le territoire du Plateau-Mont-Royal a permis de rassembler bon nombre de passionnés, qu'ils soient amateurs ou experts dans le domaine.

L'arrondissement souhaite recourir aux services professionnels d'une firme spécialisée pour la planification, la production des documents incluant la supervision des travaux pour le projet d'aménagement de l'aire de planche à roulettes. C'est pourquoi, nous avons sélectionné la firme Rousseau-Lefebvre inc., au montant de leur soumission et en raison de leur expertise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0414 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Les Consultants S.M. Inc. pour une somme maximale de 12 647,55 $, afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark.
CA16 25 0415 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages pour une somme maximale de 11 302,04 $, afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark.

CA16 25 0381 - 7 novembre 2016 - Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels, au montant de 6 415,61 $, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark.

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation, du 1er au 19 décembre 2016, où un total de cinq firmes ont été approchées. Une seule firme a déposé une offre de services, les autres se sont toutes désistées. Par la suite le 16 janvier 2017, le comité de sélection s'est réuni pour procéder à l'analyse des documents reçus et a déterminé que l'offre déposée par la firme Rousseau-Lefebvre inc. était conforme. La firme a obtenu un pointage supérieur à la note de passage de 70 permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le montant de leur proposition. Le montant total indiqué sur leur bordereau de prix est de 91 060,20 $ taxes incluses, incluant une somme de 8 278,20 $ pour les contingences, ce montant sera utilisé le cas échéant selon les ajustements supplémentaires à effectuer au cours du mandat.

Les motifs signalés par les firmes qui se sont désistées ont été les suivants: une d'entre elles mentionnait qu'elle ne rencontrait pas les spécifications demandées par rapport aux exigences relatives aux réalisations et aux qualifications du chargé de projet (un professionnel de l'aménagement ayant au moins 15 années d'expérience en élaboration et coordination de projet et être membre en règle d'une association ou d'un ordre professionnel du Québec). Deux d'entre elles ont invoqué un carnet de commandes trop chargé et la dernière une impossibilité de respecter le budget inférieur à 100 000 $ pour ce type d'invitation.

Les livrables attendus pour ce mandat sont les suivants:

- Volet 1 : Réunion de démarrage et partage des informations;
- Volet 2 : Élaboration du concept d'aménagement préliminaire;

- Volet 3 : Élaboration du concept d'aménagement final;
- Volet 4 : Production des plans et du cahier des charges préliminaires (versions : 50%, 90%);
- Volet 5 : Production des plans et du cahier des charges émis pour soumission (version : 100%);
- Volet 6 : Production d'une estimation des coûts de l'ensemble du projet;
- Volet 7 : Support durant l'appel d'offres;
- Volet 8 : Production des plans et du cahier des charges émis pour construction;
- Volet 9 : Surveillance des travaux et production d'un rapport de chantier complet;
- Volet 10 : Production des plans TQC «Tels que construits».

JUSTIFICATION

Après analyse de l'offre de services pour les volets conception et supervision des travaux - DCSLPDS54-17-03, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à la firme Rousseau-Lefebvre inc. pour un montant de 91 060,20 $, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.
Soumissionnaire (1)

1 - Rousseau-Lefebvre inc. 91 060,20 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la préparation du cahier des charges et des plans ainsi que pour le volet surveillance des travaux sont répartis comme suit:
Contrat: 91 060,20 $

Dépense totale: 91 060,20 $

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.
Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain du futur skatepark sera accessible à la population au moment de la préparation des plans et du cahier des charges. Cependant, lors du volet de la surveillance des travaux, le terrain ne sera pas accessible à la population. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au terrain pour la préparation des plans et du cahier des charges. Cependant pour le volet surveillance des travaux, les citoyens seront informés des travaux d'aménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux

communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 6 février 2017
Début du contrat 7 février 2017
Fin estimé du contrat décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Luc GOSSELIN
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1174950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Morelli Designers afin de réaliser le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet d'aménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 24 973,72 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-09 - 1 soumissionnaire conforme

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
1. D'autoriser une dépense de 24 973,72 $, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et la place de la Roumanie;

2. D'attribuer à Morelli Designers, soumissionnaire conforme pour la préparation des dessins et devis techniques complets du mobilier urbain conçu sur mesure incluant une estimation budgétaire et des rendus 3D du mobilier urbain, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-09, pour un contrat au prix total approximatif de 24 973,72 $ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-01-23 10:46

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174950002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Morelli Designers afin de réaliser le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet d'aménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 24 973,72 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-09 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compte procéder au réaménagement complet du parc Devonshire et de la place de la Roumanie en 2017, situés au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark. Cet espace est très sollicité par les usagers du quartier et l'aménagement actuel ne répond plus aux besoins en raison de la disposition du mobilier, des équipements de jeux et des revêtements de surface au sol. L'objectif est d'aménager l'ensemble du site avec un mobilier urbain adapté au besoin du nouvel aménagement et de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'espaces diversifiés et polyvalents. De plus, l'arrondissement souhaite bonifier l'offre de services des espaces récréatifs en ajoutant un volet aquatique et en embellissant le tout afin de le rendre plus accessible aux usagers.
Les services professionnels d'une entreprise spécialisée en design pour la conception du mobilier urbain sont nécessaires dans le cadre de ce projet afin de préparer les dessins et devis techniques complets du mobilier urbain conçu sur mesure incluant une estimation budgétaire et des rendus 3D du mobilier urbain.

Nous avons sélectionné l'entreprise Morelli Designers au montant de leur soumission et en raison de leur expertise dans le domaine du design du mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0416 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages pour une somme maximale de 10 152,29 $, afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2**.**
CA16 25 0379 - 7 novembre 2016 - Approbation de deux projets de convention, soit un premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels, au montant de 6 415,61 $, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, et le deuxième avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens pour des services professionnels, au montant de 18 121,63 $, afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de

réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2.

CA16 25 0284 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. au montant de 99 827,04 $ excluant une somme de 9 198 $ pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure)**.**

CA16 25 0287 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à Geninovation au montant de 12 992,18 $ pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

DESCRIPTION

Afin de permettre la fabrication du mobilier urbain, nous avons besoin d'obtenir les dessins et devis techniques de ces derniers. De plus, des rendus des propositions du mobilier urbain et une estimation des coûts seront produits pour appuyer les propositions de design. L'ensemble de ces informations s'avère essentiel pour notre aménagement pour nous permettre de bien évaluer l'ensemble des travaux et orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans. Ainsi, les spécifications du mobilier urbain permettront une préparation des plans et devis précis pour le projet d'aménagement.

JUSTIFICATION

Après analyse de l'offre de services pour le volet de la conception du mobilier urbain - DCSLPDS54-17-09, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à l'entreprise Morelli Designers pour un montant de 24 973,72 $, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.
Soumissionnaire (1)

1 - Morelli Designers 24 973,72 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le volet de la conception du mobilier urbain sont répartis comme suit:
Contrat: 24 973,72 $

Dépense totale: 24 973,72 $

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.
Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Devonshire et la place de la Roumanie seront accessibles à la population au moment de la préparation des documents pour le mobilier urbain. Cependant, lors de la réalisation des travaux d'aménagement, ils ne seront plus accessibles à la population. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au parc et à la place pour la préparation des documents pour le mobilier urbain. Les citoyens seront informés des travaux de réaménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 6 février 2017
Début du contrat 7 février 2017
Fin du contrat mi-mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Luc GOSSELIN
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1174950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise TOPO-Architecture de paysage afin de réviser le volet conception de la proposition d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et assurer la supervision des travaux au terrain, pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 24 719,63 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-07 - 1 soumissionnaire conforme

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
1. D'autoriser une dépense de 24 719,63 $, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour les volets de la conception de la proposition d'aménagement et supervision des travaux pour le projet d'aménagement du skatepark;

2. D'attribuer à TOPO-Architecture de paysage, soumissionnaire conforme pour la révision du concept d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et la supervision des travaux spécifiques aux structures du skatepark au terrain, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-07, pour un contrat au prix total approximatif de 24 719,63 $ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-01-20 10:38

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise TOPO -Architecture de paysage afin de réviser le volet conception de la proposition d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et assurer la supervision des travaux au terrain, pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 24 719,63 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-07 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain du futur skatepark, situé en partie sous le viaduc Van Horne, à l'intersection du boulevard St-Laurent et de la rue Cloutier, est inutilisé et sert présentement de stationnement et de lieu pour la tenue d'événements éphémères. L'arrondissement compte procéder à son aménagement en 2017 afin de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un skatepark. Le but de cet aménagement est de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers.
Les services professionnels d'une entreprise spécialisée en conception de skatepark sont nécessaires dans le cadre de ce projet afin de réviser le concept d'aménagement et l'ensemble des documents contractuels ainsi que pour assurer la supervision des travaux d'aménagement au terrain en lien avec les structures du skatepark.

Nous avons sélectionné l'entreprise TOPO-Architecture de paysage, au montant de leur soumission et en raison de leur expertise spécifique dans le domaine du skatepark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0414 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Les Consultants S.M. Inc. pour une somme maximale de 12 647,55 $, afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark.
CA16 25 0415 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages pour une somme maximale de 11 302,04 $, afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark.

CA16 25 0381 - 7 novembre 2016 - Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels, au montant de 6 415,61 $, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark.

DESCRIPTION

Afin de réviser le concept d'aménagement, les plans et le cahier des charges du projet du skatepark, nous avons besoin d'obtenir l'expertise d'un spécialiste dans le domaine spécifique de la planche à roulettes. De plus, la révision de l'ensemble des documents s'avère essentielle pour notre aménagement pour nous permettre de bien réaliser l'ensemble des travaux et orienter nos spécifications de manière précise dans notre cahier des charges et sur nos plans. Également, comme il s'agit d'un tout premier projet d'aménagement de skatepark pour l'arrondissement, nous avons le souci d'être bien entourés d'experts dans le domaine visé pour nous permettre de réaliser un projet d'envergure. Il y a une multitude de détails à prendre en considération et à contrôler au niveau des angles, de la construction des coffrages, de la finition des surfaces, de la qualité des matériaux, etc. Il est donc primordial d'obtenir les services avisés d'un expert dans le domaine pour la supervision des travaux de construction des structures du skatepark afin d'obtenir les résultats désirés.

JUSTIFICATION

Après analyse de l'offre de services pour les volets conception et supervision des travaux - DCSLPDS54-17-07, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à l'entreprise TOPO-Architecture de paysage pour un montant de 24 719,63 $, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.
Soumissionnaire (1)

1 - TOPO-Architecture de paysage 24 719,63 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour les volets conception et supervision des travaux sont répartis comme suit:
Contrat: 24 719,63 $

Dépense totale: 24 719,63 $

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.
Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain du futur skatepark sera accessible à la population au moment du volet conception. Cependant, lors du volet de la supervision des travaux, le terrain ne sera pas accessible à la population. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au terrain pour le volet conception. Cependant pour le volet supervision des travaux, les

citoyens seront informés des travaux d'aménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 6 février 2017
Début du contrat 7 février 2017
Fin du contrat décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-01-17
Patricia POIRIER Architecte paysagiste	Luc GOSSELIN Chef de division	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1177005001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2016-2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 29 840 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :
CONFIRMER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUE LES DÉPENSES DU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE DE 3,4 KM, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017 DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, TOTALISENT 29 840 $ AFIN DE RECEVOIR UNE SUBVENTION DE 5 106 $

ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2016-2017 sur la Route verte est conforme

il est proposé :

1. De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2016-2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 29 840 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $.

2. De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:36

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177005001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2016-2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 29 840 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre en charge l'entretien de la Route verte au Québec.
L'aide financière accordée représente 50% des coûts d'entretien admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 $ / km pour l'entretien des pistes cyclables et sentiers à usage polyvalent. La Route verte traverse l'arrondissement sur une distance de 3,4 km.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0011 : Confirmation au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 $ afin de recevoir une subvention de 5 106 $. GDD1156622001

DESCRIPTION

Le Programme vise toutes les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Plus particulièrement, les travaux visés au regard des divers types d'aménagement sont les suivants :
Pistes cyclables et sentiers polyvalents :

· L'entretien saisonnier de la chaussée, qui comprend notamment le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du drainage des pistes et des sentiers;
· L'entretien et le remplacement de la signalisation, qui comprennent les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage;
· L'entretien des équipements connexes, qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes,

l’éclairage, les traverses, etc.;
· L'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclables.

Afin de clore le dossier et d'obtenir la subvention de 5 106 $ pour l'exercice financier 2016-2017, nous devons fournir au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec une justification des dépenses d'entretien de la piste cyclable. L'arrondissement doit fournir les pièces justificatives suivantes :

· Rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés en 2016 sur la Route verte (ce rapport doit être adopté par résolution);
· Résolution du CA.

JUSTIFICATION

Cette subvention aidera la Division de la voirie à assurer un service adéquat aux usagers de la Route verte.
L'aide financière correspond à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 $ / km pour l'entretien des pistes cyclables de la Route verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des services financiers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourager l'utilisation du vélo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'entretien de la Route verte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent GONIDEC
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-16

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1166229006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 450 000,00 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la Caserne 26 dont une partie du 3ème étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017 et que l'objet de ce sommaire servira à réaliser plusieurs actions ;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire offrir un nouvel espace culturel à ses citoyens de l'Est du Plateau ;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 450 000,00 $, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT LA QUOTE-PART DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR LA RÉNOVATION DE LA CASERNE 26, DONT UNE PARTIE DU 3E ÉTAGE SERA TRANSFORMÉE EN LIEU CULTUREL DANS L'EST DU PLATEAU

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 450 000,00 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la Caserne 26, dont une partie du 3e étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-01-24 15:09

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166229006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 450 000,00 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la Caserne 26 dont une partie du 3ème étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau

CONTENU

CONTEXTE

La Caserne 26, bâtiment situé au 2151, avenue du Mont-Royal, à l'intersection de l'avenue des Érables, coin nord-est, fut construit en 1901 par la Ville de Lorimier et fut utilisé comme hôtel de ville et caserne de pompier. Le 29 mai 1909 eut lieu l'annexion de Ville de Lorimier et elle devint la caserne 26 le 1er juin 1909. Cette caserne fut temporairement fermée le 15 novembre 1999 à la suite d'un incendie puis, rouverte le 7 août 2000.
La Caserne 26 sera rénovée dans son ensemble. L'agglomération de la Ville de Montréal en tant que propriétaire du bâtiment, assume les coûts de la mise à niveau du bâtiment avec la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

En avril 2014, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a contacté l'arrondissement afin de connaître son intérêt à occuper une partie du 3ème étage en échange d'une contribution financière significative permettant de réaliser la remise aux normes et la rénovation de cette partie du bâtiment, inoccupée depuis l'incendie de 1999.

L'arrondissement souhaite développer le secteur Est de son territoire et voit une opportunité à occuper cette partie du bâtiment pour en faire un lieu culturel, plus particulièrement, dans le domaine littéraire avec ses différentes déclinaisons possibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'occupation à 80 % du 3ème étage de la Caserne 26 offrira un nouvel espace culturel aux citoyens de l'Est du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Ce dossier permettra de réaliser plusieurs actions du Plan d'action culturel 2015-2017 découlant du Plan de développement culturel du Plateau-Mont-Royal adopté en 2015, telles que :

- 1.2.7 Assurer une offre culturelle équilibrée sur le territoire - en comblant un vide culturel dans l'Est.
- 1.3.2 Être à l'affût des occasions de récupération des bâtiments publics - Développer un nouvel espace orienté autour du domaine littéraire et de ses déclinaisons à la Caserne 26
- 2.2.1 Réaliser le volet local du Plan de mise en oeuvre des Quartiers culturels de la Ville de Montréal - Planifier les priorités d'action des quartiers culturels et y associer à long terme les investissements requis
- 3.3.2 Adopter des pratiques de gouvernance actualisées - Mettre en place des projets novateurs privilégiant les mécanismes de cogestion avec le milieu

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention "Le Plateau-Mont-Royal - Certification de fonds".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, les rénovations majeures de ce bâtiment doivent respecter les critères LEED-Argent.
L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre - Action 3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments, et à l'orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels – Action 10. Aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Verser la contribution financière convenue dans l'élaboration de projet d'occuper une partie du 3ème étage de la Caserne 26.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera mentionné dans le communiqué des faits saillants de la séance qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des travaux en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le nouvel échéancier pour le projet :

- plans et devis à 100 % : mai 2016;
- appel d'offres : juin 2016;

- octroi : septembre 2016;
- travaux : octobre 2016 à février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane PROTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphane PROTEAU, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-20

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1170346001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder pour 2017, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 30 000 $ à l'Espace La Fontaine pour son volet culturel et sa contribution à l'accueil du parc La Fontaine.

La Direction de l'arrondissement recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE de 30,000 $ POUR L'ANNÉE 2017 à Espace La Fontaine

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs de l'arrondissement en matière d'offre de restauration et d'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'offre de service au chalet restaurant depuis 2011;

ATTENDU l'entente de partenariat de 3 ans établie en 2014, aux termes de la résolution CA14 25 0392 ;

Il est proposé :

D'accorder une contribution financière de 30 000 $ pour l'année 2017 à « Espace La Fontaine» afin d'offrir des activités d'animation et d'assurer un service d'accueil et d'information;

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-01-17 17:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170346001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder pour 2017, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 30 000 $ à l'Espace La Fontaine pour son volet culturel et sa contribution à l'accueil du parc La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

L'Espace La Fontaine détient depuis 2011 une convention avec la Ville afin d'offrir des activités de restauration et d'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine.
Une convention fut approuvée en 2014 avec l'Espace La Fontaine, pour offrir les services de restauration et d'animation ainsi que comme reconnaissance des services d'accueil et d'information du parc La Fontaine, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2017. L'implication de l'organisme a permis à de nombreux citoyens de bénéficier d'activités d'animation dans le chalet-restaurant et d'un service de restauration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 25 0048 - 8 mars 2011 - Approbation du projet de convention, sans contribution financière, avec l'organisme Espace La Fontaine, à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014;
CA14 25 0392 - 6 octobre 2014 - Approbation d'un projet de convention, avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet du parc La Fontaine, et octroi d'une contribution financière pour les années 2104, 2015, 2016 et 2017 de 30 000 $, à même le budget de fonctionnement .

DESCRIPTION

La convention établit les modalités de partenariat entre la Corporation Espace La Fontaine et l'arrondissement dans la réalisation de leur mission respective. L'arrondissement et la Ville centre ont réalisé l'aménagement du restaurant et des espaces culturels et communautaires. En contrepartie, la Corporation Espace La Fontaine réalisera des activités d'animation, offrira des services de restauration, en fera la promotion, verra au bon maintien des lieux, de l'installation et des équipements de l'arrondissement. Espace La Fontaine a aussi comme responsabilité d'accueillir les visiteurs du parc et de leur donner de l'information sur les activités s'y déroulant.

JUSTIFICATION

L'objectif est d'offrir à la population fréquentant le parc un endroit agréable, accueillant et ouvert à tous, tout en offrant des services de qualité de restauration et d'animation. Les

actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que l'organisme Espace La Fontaine a développé au fil des ans en font un partenaire responsable. La contribution financière permettra à l'organisme de maintenir l'offre de services auprès de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra à la clientèle du parc d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité, dans leur quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et se conforme au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un plan d'action a été élaboré afin de mieux atteindre les objectifs de l'organisme et de l'arrondissement tant en terme d'accueil, d'offre culturelle, de restauration que de développement durable. Un comité de suivi permettra de voir à l'atteinte de ces objectifs. Le paiement devra se faire pour le 1er février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie COLLINS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-10

Anne-Marie COLLINS
Projets spéciaux

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1160346003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'organisme Le Livart, situé au 3980 de la rue Saint-Denis, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous en facade du bâtiment et verser une contribution financière de 25 000$ pour l'aménagement et l'entretien de cette place

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Le Livart pour l'aménagement et l'entretien d'une partie du lot 4 240 275, situé devant l'établissement du 3980 de la rue St-Denis afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous, pour une durée de 5 ans, et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. De verser une somme de 25 000 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet décrit dans l'entente;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-01-24 15:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160346003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'organisme Le Livart, situé au 3980 de la rue Saint-Denis, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous en facade du bâtiment et verser une contribution financière de 25 000$ pour l'aménagement et l'entretien de cette place

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Le Livart, centre d'art, possède un terrain adjacent à leur bâtiment et a l'intention de le transformer en place publique. L'arrondissement favorise la transformation de terrain privé en place publique, accessible à tous, l'année durant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'organisme a présenté un projet d'aménagement comprenant des bancs, de l'éclairage et du verdissement. Il sera responsable de l'entretien des lieux, du mobilier, de la plantation et de l'entretien des fleurs. Une signalisation permettra aux passants de savoir que cet espace est public et accessible à tous.

JUSTIFICATION

Le Livart est propriétaire d'un bâtiment patrimonial sur la rue St-Denis qui a été transformé en centre d'art .En participant à ce projet de place publique, l'arrondissement ajoute une place publique à peu de frais et contribue à créer des espaces où les passants peuvent s'arrêter, se reposer, se rencontrer. Peu de places publiques sont offertes dans cette partie de la rue St-Denis, artère commercial très fréquenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'entente, un somme totale de 25 000$ sera versé pour l'aménagement et l'entretien de la place publique. L'entente a une durée de 5 ans.
Voir intervention de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'une place publique, à peu de frais pour les citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation sera installée sur la place mettant en valeur la collaboration entre l'arrondissement et Livart, centre d'art.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie COLLINS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-12

Anne-Marie COLLINS
Projets spéciaux

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1176359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judicaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables concernant le bâtiment sis sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :
AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE CESSER L'OCCUPATION ILLÉGALE EN VERTU DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES CONCERNANT LE BÂTIMENT SIS SUR LE LOT 1 867 127 (129, RUE VAN HORNE) DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation applicable.

Il est recommandé :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables concernant le bâtiment sis sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-24 11:55

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judicaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables concernant le bâtiment sis sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 129, avenue Van Horne est situé dans la zone 0001 où est autorisée la catégorie d'usage I.2C.
Le propriétaire de l'immeuble, Nomad Nation inc, possède le certificat d'occupation 3001239786 lui permettant d'exploiter un studio de production.

Par contre, depuis maintenant plus de deux ans, Nomad Nation inc. exploite ou loue son bâtiment à des fins de salles de spectacle ou débit de boisson. En effet, il a été constaté que les lieux sont utilisés en partie pour des événements qui sont associés à l'exploitation d'une salle de spectacle. Or, les usages salle de spectacle et débit de boisson ne sont pas autorisés dans ce secteur.

Malgré des avis d'infraction et l'émission de constats d'infraction, nous constatons que les lieux continuent à être utilisés en contravention aux dispositions du Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables concernant le bâtiment sis sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de section.

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-19

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1163466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville Marie.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE ET APPROUVER L'ENTENTE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (L.R.Q., c.C-11.4) POUR LE TRAITEMENT DES NIDS-DE-POULE AVEC UNE COLMATEUSE MÉCANISÉE PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite participer au projet de lutte aux nids-de-poule sur son territoire;

ATTENDU QUE la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour entreprendre ces opérations.

Il est recommandé :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:37

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a initié en 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids -de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.
Dans le cadre de ce projet, le territoire de la ville de Montréal a été divisé en 4 zones et dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.
Le service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offre public 15-14582,
le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoire Outillage limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nids-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres selon le scénario élaboré par la Ville.
Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars dernier. Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1161081001 /CM16 0761: Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de
quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une sommes maximale de 1 425
662,41 $, taxe incluses - Appel d'offres 15-14582 (4 soum.) 2016

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite accepter l'offre de services de l'arrondissement Ville-Marie pour le colmatage mécanisé de nids-de-poule, dans le cadre de l'entente établie entre les arrondissements partenaires suivants :
1. Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
2. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
3. Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve
4. Arrondissement de Ville-Marie

JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer et d'augmenter la performance de nos employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :
1. Rémunération des employés cols bleu et charges sociales.
2. Achat d'asphalte et matériaux connexes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat d'un équipement groupé inter arrondissement permet de rationaliser les stocks. Ce type d'entente permet de répondre à nos principes fondamentaux en terme d'approvisionnement responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces appareils permettra à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie - aqueduc et réfection routière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1163842014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er novembre au 31 décembre 2016

De prendre acte du dépôt de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2016. Conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-01-24 17:02

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163842014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er novembre au 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1176768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
D'ÉDICTER UNE ORDONNANCE RÉDUISANT LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE À 40 KM/H SUR LES RUES ARTÉRIELLES ET À 30 KM/H DANS LES ZONES SCOLAIRES SITUÉES SUR LES RUES ARTÉRIELLES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

ATTENDU QUE ceci s'inscrit avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE ceci augmentera la sécurité de tous les usagers de la route, mais plus particulièrement celle des usagers vulnérables;

ATTENDU QUE ceci diminuera le nombre et la gravité des accidents;

ATTENDU QUE le Code de sécurité routière permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

Il est proposé :

D'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:41

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176768001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, des procédures ont été entreprises auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour réduire la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur l'ensemble du réseau local et collecteur situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, après qu'une résolution du conseil d'arrondissement eut été votée à cet effet. La mise en œuvre s'est effectuée au courant de l'été 2015.

En septembre 2016, les maires des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal ont annoncé une série de mesures visant à améliorer la sécurité des cyclistes sur leur territoire respectif. Parmi les actions envisagées figure l'abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur tout le réseau artériel et à 30 km/h dans les zones scolaires qui y sont situées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0074 (1105275001) 6 avril 2010 : Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
CA14 25 0524 (1144932008) 17 décembre 2014 : Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le réseau artériel

La volonté de réduire la vitesse sur les rues à caractère artériel de l'arrondissement découle de plusieurs observations, de relevés de débits et de vitesse de même que de données d'accidents démontrant le besoin d'agir.

En effet, le territoire du Plateau-Mont-Royal fait partie des quartiers centraux où plusieurs types d'usagers doivent se partager le réseau (automobiles, véhicules lourds, piétons, cyclistes) et où les usagers vulnérables (piétons et cyclistes et autres modes de transport actif) sont plus nombreux et doivent être protégés.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité et il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés.

Finalement, la demande de réduction de la limite de vitesse sur le réseau artériel s'appuie sur les différentes campagnes de sensibilisation menées par la Ville de Montréal auprès du public et des usagers de la route :

- Campagne « 100% vigilant », lancée en novembre 2012 et s'adressant à tous les usagers de la route afin qu'ils fassent preuve de vigilance envers chacun.
- Stratégie « Vision zéro » en matière de sécurité routière, adoptée le 14 septembre dernier par le conseil municipal, dont l'une des actions concrètes à court terme vise à harmoniser l'application du 40 km/h pour les rues artérielles.

Abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur le réseau artériel

Depuis plusieurs années, des efforts ont été fournis par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour apaiser la circulation et améliorer la sécurité des jeunes usagers dans les zones scolaires, où les déplacements en transports actifs vers l'école sont favorisés.

Les zones scolaires situées sur le réseau artériel ne doivent pas être en reste et demeurent des secteurs sensibles pour la sécurité des écoliers, alors que les déplacements actifs y sont privilégiés. Pour ce faire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire abaisser la vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur le réseau artériel de son territoire.

L'Arrondissement a la volonté d'être proactif dans ce dossier et croit nécessaire de procéder à la réduction de la vitesse affichée dans les zones scolaires sur le réseau artériel plutôt que d'être en mode réaction lorsqu'un incident surviendra. Cette mesure figure également dans les demandes des établissements scolaires pour qui la sécurité de leur clientèle est une priorité.

Dans le but de créer des conditions idéales et crédibles pour le respect d'une vitesse de 30 km/h sur les artères situées dans les zones scolaires, il est recommandé que cette vitesse soit appliquée durant les heures, jours et mois d'école seulement. En dehors de cette période, la vitesse affichée sera de 40 km/h.

L'harmonisation de la limite de vitesse permise à 30 km/h dans les zones scolaires de l'arrondissement vise ainsi l'accroissement de la sécurité des déplacements des usagers vulnérables de tous les milieux.

Les tronçons de rues proposés pour l'affichage de la vitesse de 40 km/h et de 30 km/h sont identifiés sur le plan en pièce jointe. Ce plan fait l'objet de la nouvelle ordonnance des limites de vitesse de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et il abroge celui de la résolution du CA14 25 0524 adopté le 17 décembre 2014.

JUSTIFICATION

Les données d'accidents pour l'année 2015 (Source : Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 38). démontrent que la cohabitation des différents types d'usagers nécessite de mettre en place des mesures visant à protéger les plus vulnérables car :

- 18,2% des collisions mortelles ou avec blessés légers et graves impliquent un piéton :
  - 76,9% des collisions impliquant un piéton sont survenues à une intersection ou à moins de 5 mètres de celle-ci;
  - L'automobiliste fut responsable de la collision dans 63,1% des cas.
- 36,4% des collisions survenues ont impliqué un cycliste :
  - 80% des collisions impliquant un cycliste sont survenues à une intersection ou à moins de 5 mètres de celle-ci;
  - L'automobiliste fut responsable de la collision dans 56,4% des cas.
- 76,2% des collisions sur le territoire du Plateau-Mont-Royal se sont produites à une intersection ou à moins de 5 mètres de celle-ci :
  - Les intersections les plus accidentogènes (31 intersections où 5 accidents ou plus se sont produits durant l'année 2015) sont majoritairement gérées par des feux de circulation (94%) et se situent sur le réseau artériel (90%).

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/.) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage. À 50 km/h, la distance de visibilité d'arrêt est de 65 m. À 40 km/h, elle est de 45 mètres (Source : Tableau 7.7-1, page 5 du chapitre 7, Tome I « Conception routière » de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.) ;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents. À 50 km/h, le taux de décès d'un piéton est de 25%. À 40 km/h, le taux de décès est de 10% (Source : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22935347.) ;
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant l'« effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts encourus s'élèvent à environ 30 000 $ pour l'achat et l'installation des nouveaux panneaux de signalisation, ainsi que pour la mise à jour de l'ensemble des panneaux sur le territoire. Ces coûts sont à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement lui permet de poursuivre ses engagements liés à *l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no. 11 : Apaiser la circulation* du PLDD.
Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :

- Améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- Sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- Réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus d'avoir été annoncée dans le Bulletin hiver-printemps 2017 de l'arrondissement, cette décision fera l'objet d'un communiqué qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement, le jour de son adoption. Une lettre sera aussi envoyée aux écoles touchées par cette ordonnance, pour les informer de l'entrée en vigueur de la nouvelle limite de vitesse dans les zones scolaires du réseau artériel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2017 : adoption de l'ordonnance.
Février 2017 : transmission de l'ordonnance (incluant le plan des limites de vitesse en annexe) et le plan de signalisation et d'information au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le MTMDET a 90 jours pour désavouer la demande.
Mai 2017 (90 jours après l'envoi) : entrée en vigueur ou désaveu de l'ordonnance de la part du MTMEDET.
Mai 2017 (90 jours après l'envoi) : installation des panneaux de signalisation et information du public si le MTMEDET ne désavoue pas la demande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La limite de vitesse sur rue est régie par le Code de la sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 (4^0) que : « U*ne municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : [...] fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits […]»,* et
«*Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4* ^{0} *du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec* ».

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le

signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-16

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1167007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter les propositions suivantes :
Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique du domaine public, d'ajouter des dispositions relatives à l'occupation périodique d'un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est, de bonifier les dispositions relatives aux placottoirs et d'autoriser l'occupation d'un conteneur additionnel servant à la disposition des matières valorisables

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications réglementaires permettront une mise à jour à niveau général du règlement;

ATTENDU QUE les dispositions visant les cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est doivent être adaptées suite au réaménagement de la rue piétonne;

ATTENDU QU' un aménagement plus créatif pour les placottoirs est souhaitable;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit encourager les commerçants désirant participer à la collecte des matières valorisables.

Il est recommandé :

De donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2017-01);

D'adopter les règlements intitulés le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2017-01).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-01 17:21

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1167007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CONTENU

CONTEXTE

L'occupation du domaine public par les placottoirs et les cafés-terrasses contribuent depuis plusieurs années déjà au dynamisme et à l'attrait des artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ils sont désormais des éléments incontournables de l'aménagement urbain en période estivale.
Dans ce contexte et avant le début de la saison estivale de 2017, il importe d'apporter, d'une part, une mise à niveau générale du règlement et, d'autre part, de mettre à jour les normes d'aménagement pour les placottoirs ainsi que pour les cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est.

Dans le cas des placottoirs, il est souhaité de bonifier l'apport de ceux-ci au dynamisme et à l'attrait des artères commerciales en favorisant un mode d'approbation différent afin de laisser une plus grande place à la créativité et à la diversité des aménagements.

Dans le cas de la rue Prince-Arthur Est, le concept de réaménagement mis de l'avant a donné lieu à une réorganisation de l'espace. Dans ce contexte, il était nécessaire de revoir les normes applicables à l'occupation du domaine public d'un café-terrasse sur cette rue ainsi que le processus d'émission des permis afin d'adapter le cadre réglementaire à la situation particulière de cette rue piétonne.

En plus, l'encadrement des conteneurs sur le domaine public pour les commerçants qui génèrent un volume important de déchets est bonifié par l'autorisation d'installer un conteneur supplémentaire à l'usage des matières valorisables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications ayant trait aux placottoirs visent à :
· permettre d'autoriser et de régir les placottoirs par ordonnance;
· autoriser les placottoirs sur le trottoir en plus de la chaussée;
· prescrire des distances et dégagements à respecter pour un placottoir aménagé sur le trottoir;
· supprimer les dispositions visant l'aspect esthétique des aménagements afin que cet

aspect soit dorénavant géré via l'ordonnance.

Les modifications ayant trait aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est visent à :
· à supprimer les normes existantes et prescrire de nouvelles normes d'aménagement particulières s'appliquant uniquement aux cafés-terrasses situés sur la rue Prince-Arthur Est;
· définir sept zones d'accueil pour l'aménagement de cafés-terrasses;
· autoriser l'aménagement d'un café-terrasse pour un établissement exerçant un usage restaurant ou débit de boisson situé en front d'une zone de café-terrasse;
· permettre de répartir proportionnellement la superficie disponible pour les cafés-terrasses entre les exploitants ayant présentés une demande de permis;
· rendre obligatoire la délimitation d'un café-terrasse à l'aide de poteaux, reliés par un cordage, pour les côtés n'étant pas délimités par du mobilier urbain;
· autoriser l'utilisation de parasols et interdire les auvents et les toits fixes;
· autoriser les unités d'éclairage;
· autoriser l'utilisation de dessertes et de chauffes-terrasses;
· définir le 1er mars comme étant la date limite pour présenter une demande d'autorisation afin d'attribuer les espaces disponibles pour les cafés-terrasses au requérant.

Les modifications ayant trait au conteneur sur le domaine public visent à :

· définir les termes matières résiduelles, matières valorisables et ordures ménagères;
· autoriser l'occupation sur le domaine public d'un bac supplémentaire servant uniquement pour la disposition des matières valorisables;
· rendre obligatoires les systèmes de récupération du lixiviat pour les conteneurs et les bacs;

Les modifications aux occupations périodiques visent à intégrer au sein du règlement les dates (du 15 avril au 15 octobre) pour la période où sont autorisés les cafés-terrasses, les placottoirs et les étales de fruits, de légumes et de fleurs.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront:
· une meilleure compréhension et clarté de texte réglementaire;
· de répondre au contexte particulier de l'aménagement d'un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est suite au réaménagement de la rue piétonne;
· une plus grande créativité pour l'aménagement d'un placottoir et ainsi renforcer le rôle de ces aménagements comme vecteur de sociabilisation et de dynamisation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
· une plus grande récupération des matières valorisables ainsi qu'une meilleure gestion des nuisances liées à l'entreposage des résidus alimentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres ont été effectuées avec les membres du conseil administratif de l'association des commerçants, avec les commerçants et avec les propriétaires d'immeuble de la rue Prince-Arthur Est afin de leur présenter les nouvelles normes d'aménagement pour un café-terrasse ainsi que pour les informer des nouvelles procédures de demande de permis d'occupation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2017: Avis de motion
6 mars 2017: Adoption du règlement 2017-01
Après l'adoption du règlement: Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées , le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-04

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1170482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2017-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.

Il est recommandé:
D'adopter le règlement 2017-02 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14).

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-01-24 17:03

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170482001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2017-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, il est souhaitable de procéder à quelques modifications mineures au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017* (2016-14), qui a été adopté à la séance extraordinaire du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017. Premièrement et dans le cadre de l'aménagement des café-terrasses, il est recommandé de modifier le paragraphe 1° de l'article 34 afin de diminuer le tarif de 20%, soit de remplacer le multiplicateur de 10% à 8% de la valeur foncière. Par ailleurs et pour plus de précision, le paragraphe 4° de l'article 35 doit être modifié par le remplacement des mots "sur chaussée" que l'on retrouve dans la phrase " à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public pour l'installation d'un café-terrasse sur chaussée" par les mots "sur le domaine public". Enfin, une modification est apportée à la tranche d'âge des articles 79, 82, 86 et 87 concernant divers tarifs relatifs aux arénas, tennis et piscines afin de remplacer l'âge de 54 ans par celui de 64 ans. Le projet de règlement 2017-02 est joint en pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement sur les tarifs 2017 sont proposées de la manière suivante:
1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14) est modifié au paragraphe 1° de son article 34, par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 8 », et au paragraphe 4° de son article 35 par le remplacement des mots « sur chaussée » par les mots « sur le domaine public ».

2. Ce même règlement est également modifié à ses articles 79 paragraphe 5 b) ii), 82 paragraphe 1° b) et paragraphe 2° b), 86 paragraphe 1° a) ii), et 87 paragraphe 2° b) iii) par le remplacement du chiffre « 54 » par le chiffre « 64 ».

JUSTIFICATION

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2017, il est nécessaire et recommandé d'effectuer ces modifications et précisions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'ont pas d'impact majeur sur les recettes prévues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du règlement 2017-02 qui modifie le règlement sur les tarifs 2017, le guide d'aménagement des café-terrasses sera revu et corrigé en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 6 février 2017
Adoption du règlement 2017-02 : lors d'une séance subséquente
Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre. C-11.4).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1160311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 580 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2016-19)

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 580 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2016-19).

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-12-07 09:18

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160311004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 580 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2016-19)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 580 000 $, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 par le conseil d'agglomération , le 29 novembre 2016, sommaire décisionnel 1163843006, résolution CG16 0652.
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 par le conseil municipal, le 28 novembre 2016, sommaire décisionnel 1163843005, résolution CM16 1298.

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2017-2019, le 6 septembre 2016, sommaire décisionnel 1160311002, résolution CA16 25 0276.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 840 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2011-16), le 5 décembre 2011, sommaire décisionnel 1100311006, résolution CA11 25 0406.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 586 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2014-24), le 1 décembre 2014, sommaire décisionnel 1140311006, résolution CA14 25 0489.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 1 347 000 $ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2015-23), le 16 décembre 2015, sommaire décisionnel 1150311007, résolution CA15 25 0544.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 580 000 $, afin de financer les travaux de protection des immeubles de l'arrondissement.
Les principales activités sont : les honoraires professionnels et les travaux de réfection.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): 2 580 000 $
Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années du budget PTI 2017-2019 non couvert par les règlements 2011-16, 2014-24 et 2015-23 soit;

Budget PTI du projet : 42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs

66180 - Programme de protection des bâtiments

	(en milliers de $)		
	2017	**2018**	**2019**
Aréna Mont-Royal - Mise aux normes - Travaux	601 $	1 800 $	
Caserne 26 - 3e étage - Salle multifonctionn. - Réaménagement	703 $		
Divers immeubles - Programme de réfection	500 $	500 $	
Divers projets	214 $		
Total 2017 et 2018 :		**4 318 $**	

	(en milliers de $)	
Besoins en financement pour 2017 et 2018 :		**4 318 $**
Règlement d'emprunt 2011-16 :	**840 $**	
Règlement d'emprunt 2014-24 :	**586 $**	
Règlement d'emprunt 2015-23 :	**1 347 $**	
Portion utilisée en 2016 ou avant :	**-1 035 $**	
Portion non encore utilisée des règlements d'emprunt :		**1 738 $**
Règlement d'emprunt requis pour 2017 et 2018 :		**2 580 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans la réfection des immeubles et afin de réaliser complètement le PTI 2017-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
Avis public de la tenue d'un registre;
Tenue d'un registre conformément à la loi;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BRUNET
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-02

Lavinia BADEA
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1160311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 740 000 $ pour l'acquisition d'immeubles (2016-20)

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 740 000 $ pour l'acquisition d'immeubles (2016-20).

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-12-07 13:54

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 740 000 $ pour l'acquisition d'immeubles (2016-20)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 740 000 $ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 par le conseil d'agglomération , le 29 novembre 2016, sommaire décisionnel 1163843006, résolution CG16 0652.
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 par le conseil municipal, le 28 novembre 2016, sommaire décisionnel 1163843005, résolution CM16 1298.

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2017-2019, le 6 septembre 2016, sommaire décisionnel 1160311002, résolution CA16 25 0276.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour l'acquisition de gré à gré d'un terrain (partie du lot 1 203 400 du cadastre officiel du Québec) adjacent au monastère du Très-Saint-Sacrement (2008-12), le 2 février 2009, sommaire décisionnel 1080311003, résolution CA09 25 0021.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ pour l'acquisition d'immeubles (2012-27), le 12 novembre 2012, sommaire décisionnel 11239430003, résolution CA12 25 0419.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 740 000 $, afin de financer l'acquisition d'immeubles.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Les immeubles que l'arrondissement veut acquérir serviront aux fins d'espaces verts, de place publique ainsi que de centres sportifs, culturels ou communautaires dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): 740 000 $
Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement en 2017 d'acquisitions non couvertes par les règlements 2008-12 et 2012-27 soit;

Budget PTI du projet : 36030 - Développement d'un pôle culturel, communautaire et civique
36031 - Aménagement d'une place publique - Terrain Esso

	(en milliers de $)		
	2017	2018	2019
Monastère du Très-Saint-Sacrement - Terrain adjacent - Acquisition	2 940 $		
Place publique - Terrain (Station services Esso) - Acquisition	2 500 $		
Divers projets	535 $		
Total 2017 et 2018 :		**5 975 $**	

	(en milliers de $)	
Besoins en financement pour 2017 et 2018 :		**5 975 $**
Règlement d'emprunt 2008-12 :	**2 500 $**	
Règlement d'emprunt 2012-27 :	**3 000 $**	
Portion utilisée en 2016 ou avant :	**-265 $**	
Portion non encore utilisée des règlements d'emprunt :		**5 235 $**
Règlement d'emprunt requis pour 2017 et 2018 :		**740 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans les acquisitions d'immeubles et afin de réaliser complètement le PTI 2017-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
Avis public de la tenue d'un registre;
Tenue d'un registre conformément à la loi;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de

l'occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BRUNET
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-02

Lavinia BADEA
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1163943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21)

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21).

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-12-07 09:18

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163943003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 900 000 $, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 par le conseil d'agglomération , le 29 novembre 2016, sommaire décisionnel 1163843006, résolution CG16 0652.
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 par le conseil municipal, le 28 novembre 2016, sommaire décisionnel 1163843005, résolution CM16 1298.

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2017-2019, le 6 septembre 2016, sommaire décisionnel 1160311002, résolution CA16 25 0276.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2009-02), le 7 avril 2009, sommaire décisionnel 1090311002, résolution CA09 25 0082.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 2 810 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2011-17), le 5 décembre 2011, sommaire décisionnel 1110311007, résolution CA11 25 0403.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 5 380 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2012-21), le 5 novembre 2012, sommaire décisionnel 1120311003, résolution CA12 25 0394.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2013-16), le 16 décembre 2013, sommaire décisionnel 1133943001, résolution CA13 25 0500.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 250 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2013-21), le 16 décembre 2013, sommaire

décisionnel 1130311008, résolution CA143 25 0006.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 529 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (2014-26), le 17 décembre 2014, sommaire décisionnel 1140311008, résolution CA14 25 0530.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 900 000 $, afin de financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement.
Les principales activités sont : les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation et le revêtement des chaussées, la reconstruction des trottoirs et bordures, l'éclairage de rue, les travaux corrélatifs et les interventions reliées à la réalisation des travaux et le réaménagement géométrique routier.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.
L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement des dits projets d'immobilisations PTI reliés au programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): 4 900 000 $
Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années du budget PTI 2017-20198 non couvert par les règlements 20097-024, 2011-17, 2012-21, 2013-16, 2013-21, 2014-26 et 2016-21 soit;

Budget PTI des projets : 50020 - Programme de réaménagement des infrastructures
55735 - Programme de réfection routière

	(en milliers de $)		
	2017	**2018**	**2019**
Guilbault - verdissement des rues - travaux	420 $		
Marie-Anne - verdissement des rues - travaux		874 $	345 $
Des Érables, de Sherbrooke à Gauthier	365 $		
Parthenais, de Rachel à Marie-Anne		365 $	
Garnier, de Rachel à Marie-Anne	365 $		
Diverses rues - trottoirs mineurs - réfection	400 $	400 $	400 $
Diverses rues - Programme de réfection routière en régie	600 $	600 $	600 $
Diverses rues - Saillies - bloc b et c	1 007 $	1 993 $	150 $
Diverses rues - Saillies - bloc d	500 $		
Laboratoire	55 $		
Surveillance des travaux	75 $	75 $	
Chargé de projets-honoraires	105 $	105 $	
Divers projets	876 $		
Total 2017 et 2018 :		**9 180 $**	

	(en milliers de $)	
Besoins en financement pour 2017 et 2018 :		**9 180 $**
Règlement d'emprunt 2009-02 :	**1 000 $**	
Règlement d'emprunt 2011-17 :	**2 810 $**	
Règlement d'emprunt 2012-21 :	**5 380 $**	
Règlement d'emprunt 2013-21 :	**250 $**	
Règlement d'emprunt 2013-16 :	**3 000 $**	
Règlement d'emprunt 2014-26 :	**529 $**	
Portion utilisée en 2016 ou avant :	**-8 689 $**	
Portion non encore utilisée des règlements d'emprunt :		**4 280 $**
Règlement d'emprunt requis pour 2017 et 2018 :		**4 900 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réfection routière et afin de réaliser complètement le PTI 2017-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LABRIE
Conseiller en ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-05

Lavinia BADEA
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1165924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement (2016-22) modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES (2003-11) AFIN D'OFFRIR PLUS DE FLEXIBILITÉ AUX ASSOCIATIONS DANS L'ORGANISATION D'UNE PROMOTION COMMERCIALE ;

VU le sous-paragraphe g) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir une plus grande flexibilité aux associations de commerçants dans la programmation de leurs activités ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire renforcer le positionnement des activités de promotions commerciales sur l'échiquier événementiel montréalais ;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut établir un équilibre entre la volonté des commerçants et les impacts pour le voisinage.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'une modification au *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11) afin de réduire le nombre de jours maximum de promotions commerciales par année pour une même association et pour permettre à toutes les associations de tenir plus d'une promotion commerciale.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-12-19 16:29

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1165924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement (2016-22) modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire valider le projet de Règlement 2016-22 par le Service des affaires juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165924005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement (2016-22) modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une promotion commerciale, les commerçants peuvent exposer et vendre leurs produits et services à l'extérieur de leur établissement. Les activités de promotions commerciales entraînent l'occupation des trottoirs et des rues qui sont généralement fermées à la circulation automobile pour l'occasion. Lors de la saison 2016 (mai à septembre), trois promotions commerciales ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à savoir une de 11 jours sur le boulevard Saint-Laurent, deux de quatre jours sur l'avenue du Mont-Royal et aucune sur la rue Saint-Denis en raison des travaux.
Les promotions commerciales sont très populaires tant sur le territoire de l'arrondissement qu'ailleurs sur l'île de Montréal. Pour continuer de se démarquer, les associations de commerçants doivent constamment chercher des moyens pour se renouveler et se différencier au sein d'une ville réputée mondialement pour ses festivités.

Le Règlement sur les promotions commerciales (2003-14) permet d'encadrer les activités de promotion commerciales sur le territoire du Plateau-Mont-Royal. Actuellement, le règlement permet annuellement un maximum de trois promotions d'une durée d'au plus sept jours ou encore, la tenue d'une seule d'un maximum de 11 jours.

Le présent dossier vise à proposer une modification réglementaire afin d'offrir plus de flexibilité aux associations de commerçants dans l'organisation d'événements sur le domaine public et, par la même occasion, de réduire le nombre total de journée d'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0034 – 2 février 2015 : Adoption du règlement 2014-21 - Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (dossier 1146656015).

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce projet de règlement, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose :

· de fixer à 15 le nombre maximum de journée de promotion commerciale, plutôt qu'à 21 ;

· de permettre à une association effectuant un événement d'une durée de 11 jours de tenir plus d'une promotion commerciale ;
· de maintenir le nombre maximum de promotion commerciale (3) et la durée maximale d'une promotion (11 jours consécutifs).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

· Offrir une plus grande flexibilité aux associations de commerçants dans la programmation de leurs activités ;
· Renforcer le positionnement des activités de promotions commerciales du Plateau-Mont-Royal sur l'échiquier événementiel montréalais ;
· Établir un équilibre entre la volonté des commerçants et les impacts pour le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sociétés de développement commercial (SDC) et les regroupements de commerçants légalement constitués seront tous avisés de cette modification réglementaire par la commissaire au développement économique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Dépôt d'un avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire du 21 décembre 2016;

· Adoption du Règlement 2016-22 au conseil d'arrondissement ordinaire du 6 février 2017;
· Entrée en vigueur suite à la publication d'un avis public en février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTER, AVEC CHANGEMENT, LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2012-07), LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (2011-02) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES (2003-11) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (R.R.V.M., C. C-5) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL EN VUE D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET DES PRÉCISIONS (2016-05);

VU les articles 113, 115, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

VU l'article 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU les articles 67, 80 et 162 et 169 de l'annexe « C » de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le sous-paragraphe g) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut permettre une gamme d'usages variés sur l'ensemble des artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne désire pas créer de nouvelles nuisances sonores associées à la présentation de spectacle dans des espaces qui ne sont pas conçus à cette fin;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter l'implantation des usages «salle de réception» et «salle de réunion» au sous-sol des lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit être conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 31 janvier 2017.

D'adopter, avec changements, le second projet du règlement 2016-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18)*, le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017* (2016-14)*, le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) *à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07)*, le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) *et le Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11) *et abrogeant le Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5) *à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-02-03 11:18

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165924004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 janvier 2017, des demandes de modifications du projet de Règlement 2016-05 ont été soulevées.
À la lumière de préoccupations entendues et des objectifs poursuivis par l'arrondissement, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de modifier le projet de Règlement 2016-05 de la façon suivante :

1. Autoriser l'usage «toilettage pour animaux domestiques» dans la catégorie C.3 (2);
2. Ne pas autoriser une salle de spectacle de façon complémentaire à certains usages;
3. Limiter l'implantation des usages «salle de réception» et «salle de réunion» au sous-sol des lieux de culte;
4. Imposer, lors de l'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale, une évaluation qualitative.

De plus, quatre coquilles administratives ont été identifiées et sont corrigées.

Aucune modification aux cartes adoptées lors du premier projet de règlement n'est proposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1165924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions (2016-05).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la création des arrondissements en 2002, la Ville de Montréal a adopté, pour chacun des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal, un règlement d'urbanisme qui reprend essentiellement les normes du *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (94-077). Pour Le Plateau, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) a été adopté et ce dernier est toujours en vigueur.
Pour faire face aux nouveaux enjeux, tels que la protection du patrimoine, le verdissement et l'aménagement des toits et pour répondre à des problématiques particulières, l'arrondissement a modifié à plus de 80 reprises son règlement d'urbanisme au fil du temps. Or, au cours des dernières années, un travail de fond a été réalisé afin d'identifier les imprécisions et les ambiguïtés sous-jacentes à l'application des règles urbanistiques.

Pour ce faire, les architectes, les conseillers en aménagements, les agents du cadre bâti, les inspecteurs du cadre bâti, les agents techniques en ingénierie municipale et la technicienne en contrôle du bruit ont été consultés afin de connaître leurs difficultés d'application et de compréhension du Règlement 01-277. De cet exercice de concertation, plus de 250 préoccupations ont été identifiées et une trentaine de directives internes ont été analysées.

À la lumière de ces constats, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de modifier les règlements suivants, le tout, principalement à des fins administratives :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) ;
- Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017 (2016-14) ;
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) ;
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) ;
- Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) ;
- Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

D'autre part, la direction recommande d'abroger le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En bref, le projet de règlement omnibus propose principalement des ajustements techniques qui visent à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité de la réglementation.
Les prochaines lignes détaillent les principales modifications à chacun des règlements. En pièce jointe, les fichiers intitulés « ListesDesModifications_Urbanisme » et « ListesDesModifications_AutresRèglements » regroupent l'ensemble des ajustements proposés.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Le règlement omnibus 2016-05 proposé abroge, ajoute ou modifie près de 350 articles du Règlement 01-277. Une grande partie de ces modifications permettra de retirer des dispositions désuètes puisqu'elles ne visent aucune zone sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ensuite, le règlement comprend des modifications de contenu qui ciblent notamment, les dispositions suivantes :

- Définir certains termes ;
- Préciser le statut de certaines rues de faible largeur ;
- Revoir des exigences régissant l'implantation et l'agrandissement d'un bâtiment ;
- Prohiber certains matériaux de revêtement et des types d'ouvertures ;
- Simplifier la liste des usages ;
- Actualiser la liste des usages autorisés sur la rue Saint-Denis ;
- Intégrer les normes relatives aux clôtures ;
- Proscrire la construction d'abris permanents d'automobile ;
- Interdire certains types d'enseignes ;
- Préciser les situations où une aire de stationnement perd ses droits acquis.

Le règlement omnibus comprend également le remplacement de l'ensemble des cartes de l'annexe A du présent règlement.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)

La direction suggère de revoir l'article 3 du règlement pour regrouper dans cet article, plutôt que dans le Règlement 01-277, l'ensemble des situations nécessitant une évaluation des projets par le comité consultatif d'urbanisme. Outre les situations existantes, il est recommandé d'ajouter une évaluation qualitative préalablement à l'émission d'un permis de transformation dans les cas suivants :

- l'ajout ou le remplacement d'une composante d'une terrasse sur le toit d'un avant-corps ayant une hauteur inférieure au corps du bâtiment ;
- l'ajout d'une saillie dans une cour secondaire ou arrière.

Conséquemment, les fascicules 4, 5 et 7 de l'annexe B du règlement doivent être modifiés pour définir en vertu de quels critères les nouvelles interventions seront analysées.

Finalement, le plan intitulé « AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE » est remplacé pour effectuer des modifications au cartouche et pour mettre à jour le cadre bâti.

Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017

Considérant le déplacement de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'article 13 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit être corrigé pour refléter ces modifications.

Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation

La direction propose de modifier ce règlement pour clarifier le fait qu'aucun certificat d'occupation n'est délivré pour un usage accessoire.

Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La direction propose un amendement à ce règlement, puisque la liste des situations nécessitant une évaluation qualitative sera dorénavant inscrite dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

La direction propose de réviser ce règlement afin de préciser que l'approbation de l'ensemble des permis, à l'exception des permis de construction, est déléguée au Directeur de la direction du développement du territoire et des travaux publics lorsque ceux-ci ont reçu une recommandation et un avis favorable de la direction et du comité consultatif d'urbanisme.

Règlement sur les promotions commerciales

La direction propose de faire des ajustements à ce règlement pour permettre qu'un établissement membre d'une société de développement commerciale située en dehors du territoire d'une promotion commerciale puisse occuper un espace qui lui est proposé par l'association.

Règlement sur les clôtures

La direction propose d'abroger ce règlement à l'égard du Plateau-Mont-Royal et de déplacer l'ensemble des dispositions dans le titre « OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- la proposition permet de retirer de la réglementation l'ensemble des dispositions vétustes ;
- les ajustements faciliteront la compréhension des normes de zonage ;
- l'intervention permettra de rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité des règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées participent toutes à l'atteinte des cibles de développement durable établi par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel que le développement d'une offre commerciale et de services diversifié, le verdissement des cours, la protection du patrimoine architectural et la réduction des nuisances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification comporte des dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes projetées

- **13 septembre 2016 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;
- **21 décembre 2016 :** Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **Janvier 2016 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **31 janvier 2017 :** Assemblée publique de consultation ;
- **6 février 2017 :** Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification ;
- **Février 2016 :** Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire ;

- **6 mars 2016 :** Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Mars 2016 :** Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-24

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1160691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres - 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER L'AJOUT D'UNE MEZZANINE, IMMEUBLE SITUÉ AU 5243 À 5245, BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages, que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;

ATTENDU que les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QU'à la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour la mezzanine :

- Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
- Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
- Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
- Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de couleur pâle;
- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m^2, soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soient implantés avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

Pour la façade existante

-Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 $, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres - 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise l'ajout d'une mezzanine sur un immeuble mixte de trois étages comportant un restaurant au rez-de-chaussée et deux logements aux étages supérieurs, soit un par étage. La hauteur proposée de 13,6 m déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), qui n'autorise qu'un maximum de 12,5 m. Puisque la hauteur de 10,8 m du bâtiment actuel ne permet pas l'aménagement d'une mezzanine de plein droit, le requérant sollicite une autorisation spéciale lui permettant d'atteindre la hauteur requise pour la réalisation du projet. Implantée en retrait de la façade par 9 m, l'agrandissement n'impacte pas négativement la perspective depuis la voie publique. Un parement métallique de couleur pâle est prévu.
En compensation à la dérogation octroyée, la façade sera refaite en restituant les composantes architecturales d'origine.

À la séance du 20 septembre 2016, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'ajout d'une mezzanine au bâtiment situé aux 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- **Pour la mezzanine** :
  - Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
  - Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
  - Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
  - Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de

couleur pâle;
- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m^2, soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soit implanté avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

- **Pour la façade :**
  - Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
  - Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
  - Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
  - Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.
- **Pour l'ensemble du projet :**
  - Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 $, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- puisque l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages et que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;
- le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;
- les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'agrandir un logement en créant des espaces extérieurs plantés et le retour aux composantes architecturales d'origine, contribuant ainsi à l'ensemble patrimonial du boulevard Saint-Laurent, déclaré arrondissement historique d'intérêt national en 1996 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **7 novembre 2016 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Novembre 2016 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 novembre 2016 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1160691007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial du coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce - 1907, rue Gauthier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE COIN DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1907, RUE GAUTHIER

ATTENDU QUE les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;

ATTENDU QUE, largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin;

ATTENDU QU'à la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m^2.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:41

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160691007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial du coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce - 1907, rue Gauthier

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à permettre l'aménagement et l'occupation d'un espace commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel de trois étages comportant quatre logements. L'espace visé, d'une superficie de plancher de 65,3 m^2, est occupé par une agence spécialisée en design et en stratégie d'entreprise, qui est propriétaire du local et l'occupe depuis décembre 2015. Or, selon l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), la superficie de plancher minimale d'un espace commercial dans ce secteur, doit être de 75 m^2. L'immeuble, dont la construction a été terminée en novembre 2015, a été construit avec un espace commercial de coin trop petit par rapport aux exigences de la réglementation.
À la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlem ent d' urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m^2.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;
- la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;
- largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer une desserte adéquate de commerces et de services de proximité favorisant ainsi les modes de transport actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **7 novembre 2016 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Novembre 2016 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 novembre 2016 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1167510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) - immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA REQUALIFICATION DES FAÇADES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4527, RUE BERRI ET AU 4522, RUE PONTIAC ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58, ET 82 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (C-5).

ATTENDU QUE la modification, l'obturation et l'ajout des portes et fenêtres résultent de la nécessité de réorganiser complètement l'intérieur de l'immeuble dans le but de l'adapter aux nouveaux besoins;

ATTENDU QUE cette transformation est nécessaire pour la mise aux normes au *Code National du Bâtiment* et au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) quant à l'éclairage naturel, la ventilation naturelle, les issues et la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'intervention s'inscrit en continuité avec le langage architectural, les matériaux et les composantes d'origine du bâtiment et s'intègre de façon sensible à celui-ci;

ATTENDU QUE les cours extérieures seront bonifiées avec des surfaces permettant davantage la percolation de l'eau, l'installation de supports à vélo ainsi que des espaces de rangement pour dissimuler les divers équipements;

ATTENDU QUE la hauteur des clôtures est justifiée par le besoin d'assurer la sécurité visuelle et physique des résidentes;

ATTENDU QUE les clôtures seront peu visibles grâce à la présence de haies vives du côté de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 1er novembre 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification des façades de l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac ainsi que la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5), le tout, aux conditions suivantes :

<u>Pour le bâtiment</u>

- Que le nombre de chambres et de studios totalise au plus 50 unités;
- Que les fenêtres existantes, dans l'aile A au nord du bâtiment, comportant une partie fixe et des panneaux coulissants au bas soient remplacées par deux fenêtres à guillotines 50/50 de largeur égale disposées côte à côte et séparées par un pied droit et, pour celles de largeur moindre, par une seule fenêtre à guillotine 50/50;
- Qu'une partie des vitraux existants soient relocalisés dans les fenêtres au sous-sol de la nouvelle chapelle dans l'aile C;
- Que les pierres d'identification de la maison Sainte-Marie encadrant les entrées principales soient préservées ou reproduites à l'identique et installées dans les nouveaux bandeaux au haut du socle en pierre sur la rue Berri et la rue Pontiac;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé peint et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles.

<u>Pour les espaces extérieurs</u>

- Que la bande de terrain, du côté de la rue Berri, fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception d'une allée donnant accès au bâtiment, qui doit être d'une largeur maximale de 1,5 m;
- Que soit effectué un aménagement paysager de la cour, du côté de la rue Pontiac, en plantant des végétaux en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres;
- Que soient plantés au moins trois arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 2 unités et que la dimension des cases soit d'au plus 3 m par 7 m;
- Qu'au minimum tous les nouveaux sentiers piétons extérieurs et cases de stationnement soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;

- Qu’un support à vélo d’au moins 8 places soit installé à l’extérieur du bâtiment dans la cour du bâtiment;
- Que les sections de clôture soient situées du côté de la rue Pontiac et soient limitées à 1,5 m de hauteur;
- Que les sections de clôtures soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Pontiac, qu’elles soient situées à au moins 0,75 m du trottoir et qu’elles soient jumelées à une haie vive du côté de la rue, et ce, sur toute leur longueur.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 31 janvier 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08*)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-18 11:05

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167510001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) - immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la requalification des façades et des cours de l'immeuble suite à son réaménagement intérieur complet. L'immeuble, qui regroupe présentement 72 chambres pour femmes en difficulté, sera réaménagé dans le but d'accueillir 40 chambres et 9 studios pour la maison d'hébergement *Le Chaînon* . Plus précisément, le requérant souhaite modifier, retirer et ajouter des ouvertures de portes et fenêtres, modifier des vitraux existants, déplacer et modifier l'entrée principale, remplacer certaines sections du parement, ajouter un escalier d'issue extérieur et construire une nouvelle clôture. Les cours seraient réaménagées en bonifiant les espaces extérieurs avec un aménagement paysager, en construisant des cabanons facilitant l'entreposage, en installant des supports à vélo et en réduisant la taille des deux stationnements automobiles.
Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Article 82 : Lors du remplacement d'une fenêtre ou d'une porte, le vitrail d'origine doit être conservé et incorporé à l'ouverture, à son emplacement d'origine et entre le double vitrage, le cas échéant.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement sur les clôture* (C-5) :

- Article 6 : À moins d'une dérogation expresse du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :
    1º 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage.

Lors de la séance du 1er novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande suite à l'évaluation d'un projet révisé proposant une requalification des façades en continuité avec le langage architectural, les composantes et les matériaux d'origine du bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification des façades de l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5), le tout, aux conditions suivantes :
Pour le bâtiment:

- Que le nombre de chambres et de studios totalise au plus 50 unités;
- Que les fenêtres existantes, dans l'aile A au nord du bâtiment, comportant une partie fixe et des panneaux coulissants au bas soient remplacées par deux fenêtres à guillotine 50/50 de largeur égale disposées côte à côte et séparées par un pied droit et, pour celles de largeur moindre, par une seule fenêtre à guillotine 50/50;
- Qu'une partie des vitraux existants soient relocalisés dans les fenêtres au sous-sol de la nouvelle chapelle dans l'aile C;
- Que les pierres d'identification de la maison Sainte-Marie encadrant les entrées principales soient préservées ou reproduites à l'identique et installées dans les nouveaux bandeaux au haut du socle en pierre sur la rue Berri et la rue Pontiac;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé peint et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles.

Pour les espaces extérieurs:

- Que la bande de terrain, du côté de la rue Berri, fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception d'une allée donnant accès au bâtiment, qui doit être d'une largeur maximale de 1,5 m;
- Que soit effectué un aménagement paysager de la cour, du côté de la rue Pontiac, en plantant des végétaux en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres;
- Que soient plantés au moins trois arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 2 unités et que la dimension des cases soit d'au plus 3 m par 7 m;

- Qu’au minimum tous les nouveaux sentiers piétons extérieurs et cases de stationnement soient composés d’un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu’un support à vélo d’au moins 8 places soit installé à l’extérieur du bâtiment dans la cour du bâtiment;
- Que les sections de clôture soient situées du côté de la rue Pontiac et soient limitées à 1,5 m de hauteur;
- Que les sections de clôtures soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Pontiac, qu’elles soient situées à au moins 0,75 m du trottoir et qu’elles soient jumelées à une haie vive du côté de la rue, et ce, sur toute leur longueur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- La modification, l'obturation et l'ajout des portes et fenêtres résultent de la nécessité de réorganiser complètement l'intérieur de l'immeuble dans le but de l'adapter aux nouveaux besoins;
- Cette transformation est nécessaire pour la mise aux normes au *Code National du Bâtiment* et au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) quant à l'éclairage naturel, la ventilation naturelle, les issues et la sécurité incendie;
- L'intervention s'inscrit en continuité avec le langage architectural, les matériaux et les composantes d'origine du bâtiment et s'intègre de façon sensible à celui-ci;
- Les cours extérieures seront bonifiées avec des surfaces permettant davantage la percolation de l'eau, l'installation de supports à vélo ainsi que des espaces de rangement pour dissimuler les divers équipements;
- La hauteur des clôtures est justifiée par le besoin d'assurer la sécurité visuelle et physique des résidentes;
- Ces clôtures seront peu visibles grâce à la présence de haies vives du côté de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés, qui incluent un effort de végétalisation des espaces extérieurs, la plantation de trois arbres de gros calibre ainsi que l'utilisation de pavé perméable de couleur pâle pour les sentiers piétons puis les cases de stationnement, permettent de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2: «assurer la qualité des milieux de vie résidentiels», action 12: «contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Calendrier projeté:

- 5 décembre 2016: Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Janvier 2017: Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 31 janvier 2017: Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1160691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE SAINT-GRÉGOIRE DE LA STM, IMMEUBLE SITUÉ AU 5425, RUE PRÉNOVEAU

ATTENDU QUE le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE la STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette permettrait de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé;

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5) *,* aux conditions suivantes :

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;
- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;

- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 28 février 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:38

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160691004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à la mise à jour du poste de ventilation existant, construit en 1966, et son agrandissement afin d'augmenter l'alimentation en électricité et d'assurer la sécurité et la capacité de la ventilation d'urgence en cas d'incendie, le confort des passagers, la qualité de l'air, ainsi que de respecter les normes de bruit de la réglementation municipale. Le site, qui donne sur une rue en cul-de-sac, est entouré par un terrain de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et utilisé à des fins de stationnement par l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal.
La Société de transport de Montréal (STM) prévoit agrandir son terrain jusqu'à la rue Saint-Grégoire à même le stationnement de la CSDM en ajoutant une superficie de 415,4 m^2 aux 128,4 m^2 du lot existant. Rattaché directement au tunnel du métro reliant les stations Laurier et Rosemont qui passe en tréfonds, le bâtiment existant, d'un seul étage, sera agrandi en ajoutant une superficie de 77 m^2 aux 109,5 m^2 existants. Le projet prévoit un parement en maçonnerie et de persiennes en acier inoxydable, ce qui reflète l'usage utilitaire du bâtiment.

À la demande de l'arrondissement, une placette sera aménagée par la STM en relation avec la rue Saint-Grégoire, dont les aménagements et les abords sont appelés à évoluer. Un aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'autres végétaux, des pavés perméables, ainsi que du mobilier urbain est proposé pour ce nouvel espace vert.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : d'un seul étage, le projet déroge à la hauteur minimale prescrite de 2 étages;
- Article 32 : le taux d'implantation du 19 %, déroge au taux minimal de 30 % ;
- Article 39 : la marge latérale proposée de 2 m, déroge à la marge exigée de 2,5 m ;

- Articles 54 et 58 : les modifications au bâtiment existant dérogent à l'obligation de conserver la forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment;
- Article 121 : seuls les usages d'équipements éducatifs et culturels sont autorisés dans la zone (E.4(3));
- Articles 423.2 et 423.3 : l'installation des persiennes est prohibée sur une façade ou une partie du bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

Le projet déroge également à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (RRVM, c. C-5) qui n'autorise qu'une hauteur maximale de 0,9 m en cour avant.

Lors de la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande. En réponse à certaines préoccupations du comité, le présent PPCMOI exigera, avant l'émission d'un permis de transformation, la signature d'une entente entre la l'arrondissement/Ville et la STM pour l'aménagement et l'entretien de la placette proposée. Toutefois, l'entente comme telle, précisant les modalités et les obligations des deux parties, sera présentée au conseil d'arrondissement à une séance subséquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5)*,* aux conditions suivantes :

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;

- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;
- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;
- Les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;
- Les travaux proposés amélioraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;
- La STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;
- L'aménagement de la placette permettra de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de rénovation et d'agrandissement ont pour but d'améliorer le confort et la sécurité des usagers du réseau du métro, favorisant la qualité du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 32, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont susceptibles d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **6 février 2017 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2017 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 février 2017 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations visées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 54, 58, 121, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1162957014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis - 4468 à 4474, avenue Papineau.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES, COMPRENANT UN REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL ET 19 LOGEMENTS, DES TERRASSES AU TOIT ACCESSIBLES PAR QUATRE APPENTIS, 19 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS ET UN REVÊTEMENT FAIT DE BRIQUES D'ARGILE SILVERSTONE MODULAR BEIGE PÂLE (GENERAL SHALE), DE BRIQUES D'ARGILE 500 MANGANESE MODULAR ANTHRACITE (KANSAS BRICK) ET DE FIBROCIMENT LISSE - 4468 À 4474, AVENUE PAPINEAU.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis, 19

unités de stationnement pour vélos et un revêtement fait de briques d'argile Silverstone Modular beige pâle (General Shale), 500 Manganese Modular anthracite (Kansas Brick) et du fibrociment lisse, le tout, pour la propriété située au 4468 à 4474, avenue Papineau (lot 2317034), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001245406, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:39

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162957014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis - 4468 à 4474, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001245406) pour l'immeuble situé aux 4468 à 4474, avenue Papineau (lot 2317034) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016 pour ériger un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, six terrasses privées et une commune au toit accessible par quatre appentis. 19 unités de stationnement pour vélos sont prévues, conformément à ce qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277). Le revêtement des murs extérieurs sera fait principalement de briques d'argile, un matériau déjà très présent dans ce secteur. Plus précisément, les briques utilisées seront la Silverstone Modular beige pâle (General Shale) et la 500 Manganese Modular anthracite (Kansas Brick). Du fibrociment lisse sera intégré à une section des façades. Quatre arbres matures seront plantés.
Une demande de certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble (numéro 3001147712) a été déposée le 17 juin 2016. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 13 décembre 2016, une décision (CD16 004) a été rendue en faveur de sa démolition.

Le projet s'implante du côté ouest de l'avenue Papineau, dans la partie de l'îlot comprise entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est. La volumétrie de trois étages est articulée selon une implantation qui comprend une courette en « L » végétalisée, donnant sur les balcons et les terrasses des logements. Le local commercial prévu au rez-de-chaussée possède une cour avant, en continuité avec celles de l'avenue Papineau.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B -

Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18). Le lot est situé dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 2C (Avenue Papineau). Le bâtiment vient compléter le paysage urbain de l'avenue, en reprenant les alignements de construction existants et en adoptant un langage architectural contemporain.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 4 octobre et 13 décembre 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16 004: Décision favorable rendue par le comité d'étude des demandes de démolition lors de la séance publique du 13 décembre 2016.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis, 19 unités de stationnement vélos et un revêtement fait de brique d'argile Silverstone Modular beige pâle (General Shale), de brique d'argile 500 Manganese Modular anthracite (Kansas Brick) et de fibrociment lisse - 4468 à 4474, avenue Papineau.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 13 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet bénéficie d'une courette en « L », à l'usage des résidents, qui comprend des terrasses au sol et la plantation d'arbres matures. La cour avant donnant sur l'avenue Papineau possède aussi des arbres matures. Les terrasses au toit sont pourvues de bacs de végétation permanents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1172583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), de l'opération cadastrale aux fins de corriger le plan de rénovation cadastrale et de créer un lot distinct pour la crypte sous la chapelle des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, aux 209-251, avenue des Pins Ouest et aux 3830-3860, rue Saint-Urbain

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROBATION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), DE L'OPÉRATION CADASTRALE AUX FINS DE CORRIGER LE PLAN DE RÉNOVATION CADASTRALE ET DE CRÉER UN LOT DISTINCT POUR LA CRYPTE SOUS LA CHAPELLE DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, AU 209-251, AVENUE DES PINS OUEST ET AU 3830-3860, RUE SAINT-URBAIN.

ATTENDU QUE l'acquisition et la mise en valeur de la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal participeront au renouvellement de leur projet de solidarité sociale par la valorisation d'un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise, l'Hôtel-Dieu de Montréal, par l'écriture d'une nouvelle page de son histoire, celle du 21^{e} siècle, et par des vocations complémentaires qui en prolongent l'esprit;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée constitue un prérequis nécessaire à l'acquisition de la propriété des Religieuses par la Ville de Montréal, en permettant de corriger le plan de rénovation cadastrale pour le volume de la sacristie de la chapelle principale et de soustraire le volume de la crypte de la vente;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée est réalisée dans le respect des objectifs et des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), ainsi que des valeurs du site de l'Hôtel -Dieu de Montréal, permettant son évolution tout en préservant la symbolique et l'histoire du lieu;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée ne nécessite et n'entraîne aucune

transformation des espaces concernés, soit la chapelle principale, sa sacristie et la crypte, contribuant plutôt à la sauvegarde de leurs traits distinctifs;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a autorisé l'opération cadastrale en date du 2 décembre 2016;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 janvier 2017;

Il est recommandé:

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le remplacement des lots 1 349 848 et 1 349 849 du cadastre du Québec, situés sur le côté nord de l'avenue des Pins Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc, par les lots 6 001 894 à 6 001 896, sous le nouveau plan cadastral complémentaire PC-38487, préparé par monsieur François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2016, minute 17815, dossier 2016-07-05.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:37

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), de l'opération cadastrale aux fins de corriger le plan de rénovation cadastrale et de créer un lot distinct pour la crypte sous la chapelle des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, aux 209-251, avenue des Pins Ouest et aux 3830-3860, rue Saint-Urbain

CONTENU

CONTEXTE

Les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal font face au vieillissement des membres de leur communauté et la prise en charge des plus âgées est au cœur de leurs préoccupations. Incidemment, leur propriété située aux 209-251 de l'avenue des Pins Ouest, ensemble conventuel qui comprend principalement le couvent, les chapelles (la principale et les deux petites), la crypte (où sont conservées les sépultures de Jeanne Mance et des religieuses), le musée, les jardins et les dépendances, de par sa grande superficie et ses aménagements, ne répond plus adéquatement à leurs besoins, plus limités en espace, mais plus importants en soins.

Afin de répondre aux préoccupations des Religieuses et de valoriser un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise, l'Hôtel-Dieu, le 16 mai 2016, la Ville de Montréal a annoncé son intention d'acquérir leur propriété. Le 14 décembre 2016, la Ville et les Religieuses ont annoncé la conclusion d'une promesse de vente et d'achat bilatérale à cet effet. L'entente négociée permettra aux Religieuses de demeurer sur place, dans un espace plus restreint, réaménagé à cette fin et correspondant principalement à l'aile du généralat (maison Marie-de-la-Ferre), en front de l'avenue des Pins Ouest.

Cette nouvelle occupation des lieux s'insérera dans un projet de mise en valeur du site par la Ville, incluant la construction de logements sociaux sur les terrains de stationnement de la rue Saint-Urbain et la valorisation du monument de Jeanne Mance sur la propriété de l'Hôtel-Dieu du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), sous réserve d'une décision gouvernementale favorable. Ce projet, en cours d'élaboration, s'appuie sur ces deux grandes orientations d'aménagement :

- Mettre en valeur le lieu en tirant parti de l'ensemble de ses composantes architecturales et paysagères;
- Requalifier et retisser les liens avec le quartier environnant.

Préalablement à la transaction d'acquisition par la Ville, prévue pour juin 2017, une opération cadastrale est requise aux fins de :

- Corriger le plan de rénovation cadastrale en attribuant le volume de la sacristie de la chapelle principale au lot de la propriété des Religieuses, cette partie du bâtiment leur ayant toujours appartenu;
- Créer un lot distinct en volume pour la crypte située sous cette chapelle permettant, par l'établissement d'une propriété superficiaire en vertu des articles 1110 et suivants du *Code civil du Québec* , de la soustraire de la vente, la Ville n'ayant pas le pouvoir d'acquérir un tel lieu.

La délivrance du permis de lotissement pour cette opération cadastrale est assujettie à la procédure d'approbation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) puisqu'elle vise des immeubles d'intérêt patrimonial. En effet, la propriété des Religieuses et l'Hôtel-Dieu du CHUM constituent, ensemble, une « Grande propriété à caractère institutionnel » et un « Témoin architectural significatif » selon la réglementation municipale. Ces immeubles sont également situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'opération cadastrale ayant ainsi dû faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec, donnée le 2 décembre 2016.

Pour les immeubles d'intérêt patrimonial, le fascicule d'intervention 4 du Règlement 2005-18 énonce les objectifs suivants :

- Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles d'intérêt patrimonial […] en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et les mettent en valeur;
- Préserver les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel […].

Pour leur part, les interventions sur une grande propriété à caractère institutionnel doivent notamment respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site.

Le fascicule d'intervention 4 précise aussi des critères d'évaluation relatifs à une opération cadastrale :

- Être réalisée dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis le secteur;
- Respecter le caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve, le cas échéant, de même que des vues sur ce bâtiment.

Aux fins d'examen des projets en fonction des objectifs et des critères applicables, un énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'Hôtel-Dieu de Montréal a été déposé en mai 2016. Cet énoncé précise les valeurs symbolique, historique, paysagère, architecturale et artistique, ainsi que sociale du site, mettant en lumière :

- Un grand projet institutionnel de solidarité sociale renouvelé à chaque époque, marquant l'évolution de la société, de traditionnelle à sécularisée;
- Une grande histoire d'audace, de prudence, de fidélité, de dévouement et d'innovation;

- Un grand projet de soins, de science et de pratiques médicales, d'hospitalité, d'écoute et de tendresse toujours actualisé;
- Un grand projet d'urbanisme qui pose les bases de la ville à venir;
- La dualité du lieu : la maison de la communauté et l'hôpital.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver le remplacement des lots 1 349 848 et 1 349 849 du cadastre du Québec, situés sur le côté nord de l'avenue des Pins Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc, par les lots 6 001 894 à 6 001 896, sous le nouveau plan cadastral complémentaire PC-38487, préparé par monsieur François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2016, minute 17815, dossier 2016-07-05.
Cette opération cadastrale a pour objet d'identifier ainsi ces emplacements :

- Soustraire le volume de la sacristie située à l'arrière de la chapelle principale, au 1er étage, du lot de l'Hôtel-Dieu du CHUM (nouveau lot 6 001 894) et l'ajouter au lot de la propriété des Religieuses (nouveau lot 6 001 895);
- Créer un lot distinct en volume pour la crypte située sous cette chapelle (nouveau lot 6 001 896).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver l'opération cadastrale faisant l'objet de la présente demande de permis de lotissement pour les motifs suivants :

- L'acquisition et la mise en valeur de la propriété des Religieuses participera au renouvellement de leur projet de solidarité sociale par la valorisation d'un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise, l'Hôtel-Dieu de Montréal, par l'écriture d'une nouvelle page de son histoire, celle du 21e siècle, et par des vocations complémentaires qui en prolongent l'esprit;
- L'opération cadastrale projetée constitue un prérequis nécessaire à l'acquisition de la propriété des Religieuses par la Ville de Montréal, en permettant de corriger le plan de rénovation cadastrale pour le volume de la sacristie de la chapelle principale et de soustraire le volume de la crypte de la vente;
- L'opération cadastrale projetée est réalisée dans le respect des objectifs et des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), ainsi que des valeurs du site de l'Hôtel-Dieu de Montréal, permettant son évolution tout en préservant la symbolique et l'histoire du lieu;
- L'opération cadastrale projetée ne nécessite et n'entraîne aucune transformation des espaces concernés, soit la chapelle principale, sa sacristie et la crypte, contribuant plutôt à la sauvegarde de leurs traits distinctifs;
- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a autorisé l'opération cadastrale en date du 2 décembre 2016;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise en valeur de la propriété des Religieuses par la Ville de Montréal, à l'origine de la présente opération cadastrale, contribue à la protection du patrimoine, tout en visant plusieurs objectifs de développement durable, plus particulièrement :

- La participation et la concertation;
- La cohésion sociale et la solidarité;
- La diversité et le dynamisme culturel;
- L'accès aux espaces verts;
- L'innovation et le savoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2017 : Adoption de la résolution d'approbation par le conseil d'arrondissement;
Février 2017 : Émission du permis de lotissement;

Février 2017 : Transmission de l'opération cadastrale au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec par l'arpenteur-géomètre, pour enregistrement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1170437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour réitérer et maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION D'UNE MOTION POUR RÉITÉRER ET MAINTENIR LA VOCATION PUBLIQUE, SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX COMPRIS DANS LE SITE CONNU SOUS LE NOM DE L'INSTITUTION DES SOURDES-MUETTES DE MONTRÉAL, UN ENSEMBLE COMPRIS À L'INTÉRIEUR DU QUADRILATÈRE FORMÉ DES RUES SAINT-DENIS, ROY EST, BERRI ET CHERRIER.

ATTENDU QUE, dans le contexte où la majeure partie des locaux sont vacants et que le gouvernement du Québec a jugé cet ensemble excédentaire, conditionnant sa mise en vente, le site est appelé à être requalifié;

ATTENDU QUE l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal confirme la grande valeur historique de cet ensemble, en plus de souligner ses valeurs architecturale et artistique et paysagère et urbaine;

ATTENDU QUE la grande authenticité des lieux, y compris les éléments d'origine qui ont été majoritairement préservés à l'intérieur des bâtiments, nécessite que les nouveaux usages qui s'y déploieront soient compatibles et respectueux de ses caractéristiques patrimoniales, de manière à ce que cette authenticité soit pérennisée ;

ATTENDU QUE la volonté exprimée de préserver l'authenticité des lieux apparaît inconciliable, *a priori* , avec certains usages, dont ceux résidentiels.

Il est recommandé :

De réitérer et de maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments

patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:56

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170437001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour réitérer et maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier

CONTENU

CONTEXTE

L'évolution de la trame urbaine de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est indissociable des grandes institutions qui ont, en partie, initié le lotissement progressif au nord de la rue Sherbrooke, pour permettre l'implantation d'une population d'abord bourgeoise, puis ouvrière. Parmi ces monuments historiques, figure, dans un grand état d'authenticité, le site de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, situé à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier. L'Institution est fondée par les Sœurs de la Providence en 1851, alors qu'elles s'établiront d'abord à la ferme Saint-Isidore de Longue-Pointe, à Montréal.
À cette époque, l'est du boulevard Saint-Laurent est composé de grandes et longues propriétés foncières exploitées à des fins agricoles. Entre 1863 et 1866, les rues Sherbrooke et Cherrier sont ouvertes vers l'est. Dans un rayon rapproché, sont déjà érigés plusieurs ensembles institutionnels, aujourd'hui démolis, convertis ou toujours en fonction. Le Monastère du Bon-Pasteur, l'Hôtel-Dieu de Montréal, l'Académie Saint-Louis-de-Gonzague et le Collège du Mont-Saint-Louis en sont des exemples. Ces ensembles sont caractérisés par leur taille imposante et l'architecture monumentale de leurs constructions. L'Institution des sourdes-muettes s'ajoute au nombre en 1864, alors qu'un premier bâtiment sera construit sur le site actuel, soit la maison Bonsecours, aujourd'hui disparue.

La construction de l'ensemble qui subsiste aujourd'hui s'est échelonnée sur une période de plus de 80 ans. Il est formé par l'assemblage de la Maison Saint-Philippe (1887), du Pavillon Saint-Ignace (1893), du Pavillon Saint-Ildephonse (1899), de la chaufferie (1899), du Pavillon Bonsecours (1902), du bâtiment des cuisines (1940) et du Pavillon Saint-Joseph (1954). La plupart des composantes du site sont dotées d'un titre honorifique rappelant des fondateurs et fondatrices de l'Institution.

En 1979, la Corporation d'hébergement du Québec est mandatée pour faire l'achat de ces immeubles au nom du gouvernement du Québec et en conservera la gestion jusqu'à présent. Depuis cette acquisition, peu d'interventions irréversibles ont été réalisées et une très grande partie des intérieurs d'origine, à tout le moins pour les pavillons principaux, sont conservés pratiquement et étonnamment intacts. L'incidence la plus négative du site est certainement son utilisation intensive pour les fins de stationnement, alors que le

monument qu'est l'Institution semble aujourd'hui émerger d'une mer de bitume.

Cela dit, le site est inscrit au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) comme étant une grande propriété à caractère institutionnel d'intérêt patrimonial. L'Institution figure également parmi les témoins architecturaux significatifs énoncés dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ces immeubles ont toujours accueilli une vocation publique ou sociale. Cependant, la majeure partie des locaux sont aujourd'hui vacants, et ce, depuis la dissolution de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec a jugé son ensemble excédentaire et a prévu sa mise en vente.

Dans ce contexte, considérant l'urgence d'établir des balises pour encadrer tout projet qui viendra requalifier ce site, le conseil d'arrondissement a mandaté, par le biais de la résolution CA15 25 0437 adoptée le 6 octobre 2015, la Direction du développement du territoire et des travaux publics à préparer une étude afin de produire un énoncé de l'intérêt patrimonial de ce site. Or, cet énoncé, daté du 29 septembre 2016, a confirmé l'importance publique et patrimoniale de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal. Outre sa grande valeur historique, ses valeurs architecturale, artistique, paysagère et urbaine ont été reconnues comme étant des éléments caractéristiques qui constituent, en somme, des éléments qui seront à reconnaître et à protéger. Pour ce faire, le choix des futurs usages qui y seront intégrés devra nécessairement être restreint à ceux compatibles et respectueux de ses caractéristiques patrimoniales.

Bien qu'ils soient en partie encore présents dans le paysage montréalais, nombreux sont les ensembles conventuels qui, à la suite de leur conversion en édifices à bureaux ou en diverses formes résidentielles, ont vu leur état d'authenticité largement diminué. Les transformations les plus radicales sont celles qui nécessitent un usage diamétralement opposé à l'ancien, puisqu'elles ne laissent très souvent que très peu d'éléments intérieurs d'origine en raison de la mise aux normes et de la nouvelle partition des espaces.

Ainsi, la Direction du développement du territoire propose de maintenir les usages actuellement autorisés sur ce site, de nature collective et institutionnelle. Si pour une partie très minoritaire du site, la Direction du développement du territoire et des travaux publics est ouverte à explorer les possibilités d'intégration modeste et sensible de logements sociaux et communautaires uniquement, la vaste majorité de l'ensemble devra continuer d'accueillir une vocation publique et sociale, à l'image des activités de l'Institut Raymond-Dewar, actuellement hébergé dans l'aile située au sud-est de l'ensemble, héritier de plus de 160 ans d'expertise en matière de services aux Montréalais, le tout, en s'adaptant aux magnifiques espaces intérieurs à protéger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0437: Motion pour mandater l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à préparer une étude afin de produire un énoncé de l'intérêt patrimonial sur le site et les bâtiments de l'ancienne Institution des sourdes-muettes situés à l'angle des rues Cherrier et Saint-Denis.

DESCRIPTION

Réitérer et maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose la présente motion, et ce, pour les motifs suivants :

- dans le contexte où la majeure partie des locaux sont vacants et que le gouvernement du Québec a jugé cet ensemble excédentaire, conditionnant sa mise en vente, le site est appelé à être requalifié;
- considérant que l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal confirme la grande valeur historique de cet ensemble, en plus de souligner ses valeurs architecturale et artistique et paysagère et urbaine;
- considérant également la grande authenticité des lieux, y compris les éléments d'origine qui ont été majoritairement préservés à l'intérieur des bâtiments, nécessite que les nouveaux usages qui s'y déploieront soient compatibles et respectueux de ses caractéristiques patrimoniales, de manière à ce que cette authenticité soit pérennisée;
- considérant que la volonté exprimée de préserver l'authenticité des lieux apparaît inconciliable, *a priori* , avec certains usages, dont ceux résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la protection de l'esprit et de la mémoire des lieux significatifs de l'environnement urbain, la protection du patrimoine est une composante indissociable du principe de développement durable à l'effet d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La motion sera diffusée par l'arrondissement via ses plates-formes de communication traditionnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2017/02/06
19:00

Dossier # : 1174689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la résolution numéro CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

Annuler la résolution numéro CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-01-17 17:20

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174689001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la résolution numéro CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0313 - Délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

DESCRIPTION

Annuler la résolution numéro CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

JUSTIFICATION

Le 21 décembre 2016, nous avons reçu une note, de la part de Mme Catherine Bangs, conseillère principale en relations de travail, ayant pour objet : *Délégation des pouvoirs de négociation relatifs au travail à forfait et aux horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.*
Dans cette note, il y est indiqué, entre autres, ce qui suit :
La conseillère principale en relations de travail n'agira pas à titre de porte-parole des arrondissements ayant délégué le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 de la convention collective, en tout ou en partie, au comité exécutif. Par conséquent, les conseils d'arrondissements doivent annuler la résolution qu'ils ont adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-01-17
Mélanie BEAUDRY Secretaire de direction - directeur de premier niveau	Maude BEAUDET Chef de division	